

B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

N° 942-2022

## ARRETE DU MAIRE

### Portant désignation du représentant au sein du Conseil de surveillance de l'hôpital de Pont-Audemer

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article R.6143-2 du Code de la santé publique

VU la délibération n°13-2022 du 19 février 2022 portant élection de M. DARMOIS en tant que Maire de Pont-Audemer,

VU la délibération n°15-2022 du 19 février 2022 portant élection de M. BEAUDOUIN en qualité de 7<sup>ème</sup> adjoint

VU l'arrêté n°102-2022 du 29 mars 2022 portant délégation de fonction à Monsieur Laurent Beaudouin aux fins de le charger des problématiques liées au domaine de la santé

**Considérant** que le conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Audemer doit comporter, au titre des représentants des collectivités territoriales, un représentant de la ville siège de l'établissement ;

**Considérant** que le Maire est le représentant de droit de la commune ;

**Considérant** qu'en vertu des dispositions de l'article R.6143-2 du Code de la santé publique il lui est cependant possible de désigner un représentant ;

**Considérant** que M. Laurent Beaudouin est en charge, en tant qu'adjoint au Maire, de la santé ;

## ARRETE

Article 1 : Monsieur Laurent BEAUDOUIN est désigné en tant que représentant de la commune de Pont-Audemer, en lieu et place du Maire, pour siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Pont-Audemer

Article 2 : Monsieur Laurent Beaudouin rendra compte de son activité au sein de l'organisme précité au Maire

Article 3 : Le Présent arrêté fera l'objet d'une notification à Monsieur Laurent BEAUDOUIN

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a édicté ou bien d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Rouen. Ce dernier recours contentieux peut également intervenir dans un délai de 2 mois à compter de la décision explicite ou implicite en cas de recours gracieux.

Fait à Pont-Audemer, le 18 octobre 2022

Le Maire de Pont-Audemer

Alexis DARMOIS

